

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

MARINE HUILE HYDRAULIQUE 100



Section 1. Identification

identificateur de produit GHS : MARINE HUILE HYDRAULIQUE 100
Code produit : MARINEHO100
D'autres moyens d'identification Type de produit : Indisponible.
produit : Liquide.

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées Utilisations identifiées

| Indisponible. | |
|----------------------------|--------|
| Utilisations déconseillées | Raison |
| Indisponible. | |

Coordonnées du fournisseur : Royal Purple, Inc.
1 Royal Purple Lane Porter, Texas
77365 USA
Téléphone: 281-354-8600 Téléphone d'urgence: 281-354-8600

numéro de téléphone d'urgence (avec les heures d'ouverture) : 24 h. CHEMTREC 1-800-424-9300 / 1-703-527-3887 internationale

Section 2. Identification des dangers

Statut OSHA / HCS : Ce matériel est considéré dangereux selon la norme OSHA Hazard Communication (29 CFR 1910.1200).

Classification de la substance ou du mélange : AQUATIQUE DANGER (AIGU) - Catégorie 3 DANGER
AQUATIQUE (LONG TERME) - Catégorie 3
Pourcentage du mélange constitué de composants (s) de toxicité inconnue: 2% Pourcentage du mélange constitué de composants (s) de dangers inconnus pour le milieu aquatique: 7,7%

Éléments d'étiquetage SGH

mot signal : Aucun mot de signal.

Mentions de danger : Nocif pour la vie aquatique avec des effets durables.

Conseils de prudence Prévention

: Éviter le rejet dans l'environnement.

Réponse : N'est pas applicable.

Espace de rangement : N'est pas applicable.

Disposition : Éliminer le contenu et contenant conformément aux règles locales, régionales, nationales et réglementations internationales.

Risques non classés ailleurs : Aucun connu.

Section 3. Composition / informations sur les composants

Substance / préparation : Mélange
 D'autres moyens d'identification : Indisponible.

numéro CAS / autres identifiants

Numero CAS : N'est pas applicable.

| nom des composants | % | Numero CAS |
|--|-----------------|------------|
| Le 1,2-benzènedicarboxylique acide, des esters d'alkyle di-C9-11-ramifié, en C10-riche | ≥1 - <3 | 68515-49-1 |
| 2,6-di-tert-butylphénol | ≥0.3 - <1 | 128-39-2 |
| Sulfure d'hydrogène | ≥0.001 - <0,006 | 7783-06-4 |

Toute concentration présentée comme une plage est de protéger la confidentialité ou est due à la variation de lot.

Il n'y a pas d'autres ingrédients présents qui, selon les connaissances actuelles du fournisseur et dans les concentrations d'application, sont classés comme dangereux pour la santé ou l'environnement, et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

limites d'exposition professionnelle, le cas échéant, sont énumérées à la section 8.

Section 4. Premiers secours

Description des premiers soins nécessaires

Lentilles de contact

peau

Amener la victime à l'air frais et la maintenir au repos dans une position confortable pour respirer. Si elle ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, la respiration artificielle ou de l'oxygène par du personnel qualifié. Il peut être dangereux pour la personne l'aide à donner la respiration artificielle bouche-à-bouche. Consulter un médecin si des effets néfastes sur la santé persistent ou sont graves. Si elle est inconsciente, placer en position de récupération et consulter un médecin immédiatement. Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant occasionnellement les paupières supérieures et inférieures. Maintenir les voies respiratoires ouvertes. Desserter les vêtements comme un col, une cravate, une ceinture ou ceinture. En cas d'inhalation, retirer les vêtements souillés et se laver les vêtements. Des symptômes de vomissements peuvent être dangereux. Ne pas faire vomir. Rincer la peau contaminée avec beaucoup d'eau. Enlevez les vêtements et les chaussures contaminés. Consulter un médecin si des petites quantités d'eau à boire. Arrêter si la personne se sent malade comme vomissements peuvent être dangereux. Ne pas faire vomir. Laver soigneusement les chaussures avant de les réutiliser. Laver soigneusement les chaussures avant de les réutiliser.

Contact avec la

reposer dans une position confortable pour respirer. Si le matériel a été avalé et la personne exposée est consciente, donner de

Ingestion

::: Laver la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires le cas échéant. Amener la victime à l'air frais et la maintenir au

La plupart des symptômes / effets, aigus et différés

Effets aigus potentiels sur la santé

Lentilles de contact : Aucun effet significatif ou danger critique.
 Inhalation : Aucun effet significatif ou danger critique.
 la peau : Aucun effet significatif ou danger critique.
 Ingestion Contact avec : Aucun effet significatif ou danger critique.

Surexposition Signes / symptômes

Lentilles de contact : Aucune donnée spécifique.
 Inhalation : Aucune donnée spécifique.
 Ingestion Inhalation : Aucune donnée spécifique.
 Contact avec la peau : Aucune donnée spécifique.
 ::: Aucune donnée spécifique.

Section 4. Premiers secours

Indication des soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires, le cas échéant

- Avis aux médecins** : En cas d'inhalation de produits de décomposition dans un incendie, les symptômes peuvent être retardés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.
- traitements spécifiques** : Aucun traitement spécifique.
- Protection des secouristes** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque personnel ou sans formation adéquate. Cela pourrait être dangereux pour la personne l'aide à donner la respiration artificielle bouche-à-bouche.

Voir Information toxicologique (section 11)

Section 5. Mesures de lutte contre les incendies

Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés** : Utilisez un extincteur approprié pour combattre le feu environnant.

- Moyens d'extinction** : Ne pas utiliser le jet d'eau.

- chimique** : Dans un incendie ou d'une augmentation de pression se produit et le conteneur peut éclater. Ce matériau est nocif pour la vie aquatique avec des effets durables. Eau d'extinction contaminée par ce produit doit être contenu et empêché d'être évacué vers un cours d'eau, d'égout ou de drain.
- spécifiques dus au produit thermique dangereux Dangers**
- Produits de décomposition** : Les produits de décomposition peuvent comprendre les substances suivantes: dioxyde de carbone oxydes d'azote monoxyde de carbone oxydes de soufre

- Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne de la proximité de l'incident s'il y a un incendie. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque personnel ou sans formation adéquate.

- protection spéciale équipement pour les pompiers** : Les pompiers doivent porter un appareil respiratoire équipement de protection et autonome approprié (ARA) avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive.

Section 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Évacuer les environs. Garder le personnel inutile et non protégé d'entrer. Ne pas toucher ou marcher sur le produit déversé. Évitez de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Portez un respirateur adapté quand la ventilation est inappropriée. Revêtir un équipement de protection individuelle approprié.

Pour les intervenants d'urgence: Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, des informations

à la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir aussi les informations contenues dans « Pour le personnel non urgents ».

non-urgence

- Précautions environnementales** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque personnel ou sans formation adéquate. Évitez de verser le produit sur le sol, les cours d'eau, les égouts et les égouts. Informer les autorités compétentes si le produit a engendré une pollution environnementale (égouts, voies navigables, sol ou air), matière polluante dans l'eau. Peut être nocif pour l'environnement si libéré en grandes quantités.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage Pour le personnel

- petit déversement** : Arrêter la fuite si sans risque. Déplacer les conteneurs de la zone de déversement. Avec de l'eau et Diluez éponger si soluble dans l'eau. En variante, ou si insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un récipient d'élimination des déchets approprié. Élimination par un entrepreneur d'élimination des déchets.

Section 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- déversement grand** : Arrêter la fuite si sans risque. Déplacer les conteneurs de la zone de déversement. libération d'approche face au vent de. Empêcher l'entrée dans les égouts, les cours d'eau, les sous-sols ou les zones confinées. Éliminer les déversements dans une usine de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir et recueillir les fuites avec un matériau non-combustible, absorbant, par exemple du sable, la terre, la vermiculite, la terre de diatomées et le placer dans un récipient pour élimination selon la réglementation locale (voir section 13). Élimination par un entrepreneur d'élimination des déchets. Les matériaux absorbants contaminés peuvent poser le même danger que le produit déversé. Remarque: voir la section 1 pour les informations de contact d'urgence et de l'article 13 pour l'élimination des déchets.

Section 7. Manipulation et stockage

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Mesures protectives** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Ne pas ingérer. Évitez le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Évitez de respirer les vapeurs ou le brouillard. Éviter le rejet dans l'environnement. Conserver dans le récipient d'origine ou une alternative homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement fermé lorsqu'il ne sert pas. Les contenants vides contiennent des résidus de produit et peuvent être dangereux. Ne pas réutiliser le contenant.

- Conseils sur l'hygiène professionnelle** : Manger, boire et fumer devrait être interdit dans les zones où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Les travailleurs doivent se laver les mains et le visage avant de manger, de boire et de fumer. Enlever les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans des aires de repas. Voir également la section 8 pour obtenir des informations supplémentaires sur les mesures d'hygiène.

- Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités** : Stocker conformément à la réglementation locale. Conserver dans le contenant original à l'abri des rayons du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des matières incompatibles (voir la section 10) et de la nourriture et des boissons. Garder le contenant hermétiquement fermé jusqu'à utilisation. Les conteneurs qui ont été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale pour éviter les fuites. Ne pas entreposer dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination de l'environnement.

Section 8. Contrôle de l'exposition / protection individuelle

Paramètres de contrôle

d'exposition professionnelle

| nom des composants | Les limites d'exposition |
|---------------------|---|
| Sulfure d'hydrogène | <p>ACGIH TLV (États-Unis, 4/2014). TWA: 1 ppm 8 heures. STEL: 5 ppm 15 minutes.</p> <p>OSHA PEL 1989 (États-Unis, 3/1989). TWA: 10 ppm 8 heures. TWA: 14 mg / m³ 8 heures. STEL: 15 ppm 15 minutes. STEL: 21 mg / m³ 15 minutes.</p> <p>OSHA PEL Z2 (États-Unis, 2/2013). CEIL: 20 ppm AMP: 50 ppm 10 minutes.</p> <p>NIOSH REL (États-Unis, 10/2013). CEIL: 10 ppm 10 minutes. CEIL: 15 mg / m³ 10 minutes.</p> |

- Contrôles techniques appropriés** : Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition des travailleurs à l'air contaminants.

- Contrôle de l'exposition environnementale** : Les émissions de ventilation ou du matériel de fabrication doivent être vérifiés travail pour assurer ils sont conformes aux exigences de la législation de protection de l'environnement. Dans certains cas, les laveurs, les filtres des fumées ou des modifications techniques à l'équipement de traitement seront nécessaires pour réduire les émissions à des niveaux acceptables.

Mesures de protection individuelle Limites

Section 8. Contrôle de l'exposition / protection individuelle

Mesures d'hygiène : Se laver les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes et à la fin de la période de travail. Des techniques appropriées devraient être utilisées pour retirer les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Veiller à ce que les douches oculaires et des douches de sécurité sont proches de l'emplacement du poste de travail.

Protection des yeux / du visage

Protection de la peau

Protection des mains

plus élevé de protection: lunettes de sécurité avec écrans latéraux doit être portée, à moins que l'évaluation indique un degré plus faible de protection. Les gants de protection doivent être portés en permanence pendant toute la durée de l'évaluation du produit. Les gants doivent être résistants aux produits chimiques, des gants imperméables et conformes à une norme approuvée doivent être portés en tout

Protection du corps

: Équipement de protection individuelle pour le corps doit être choisi en fonction de la tâche à accomplir et les risques encourus, et doit être approuvé par un spécialiste avant de manipuler ce produit.

Protection de la peau Autres

: Des chaussures adéquates et des mesures de protection de la peau supplémentaires devraient être sélectionnés en fonction de la tâche à exécuter et les risques encourus, et être approuvé par un spécialiste avant de manipuler ce produit.

Protection respiratoire

::: Utiliser un respirateur, purificateur d'air ou à adduction d'air parfaitement ajusté, conforme à une norme approuvée, si une évaluation des risques indique que cela est nécessaire. sélection du respirateur doit être fondé sur les niveaux d'exposition prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sécuritaire du respirateur retenu.

Section 9. Propriétés physiques et chimiques

Apparence

État physique

: Liquide.

Couleur

Indisponible.

Odeur

:: Indisponible.

Seuil de l'odeur

: disponible.

pH

Indisponible.

Point de fusion

: Indisponible.

Point d'ébullition

: Indisponible.

d'éclair

: Coupe fermée: > 100 ° C (> 212 ° F)

Taux d'évaporation

Indisponible.

Inflammabilité (solide, gaz)

: Indisponible.

explosifs limites supérieure et inférieure (inflammables)

: Indisponible.

La pression de vapeur

Indisponible.

Densité de vapeur

Indisponible.

Densité relative

::: Indisponible.

Solubilité

Indisponible.

Coefficient de partage:

::: Indisponible.

n-octanol / eau

température d'auto-inflammation Point

: Indisponible.

Température de décomposition : Indisponible.

Viscosité

: Cinématique (40 ° C (104 ° F)): 1 cm²/ s (100 cSt) Non

Section 10. Stabilité et réactivité

Réactivité : Aucune donnée d'essai spécifique à la réactivité disponible pour ce produit ou ses composants.

Stabilité chimique :

Possibilité de réactions dangereuses : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produira pas.

Conditions à éviter : produit est stable.
Aucune donnée spécifique.

matières incompatibles : Aucune donnée spécifique.

Produits de décomposition dangereux : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, les produits de décomposition dangereux ne devrait apparaître. Le

Section 11. Informations toxicologiques

Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

| Nom du produit / | Résultat | Espèce | Dose | Exposition |
|--|------------------------|--------|-------------------------|------------|
| Le 1,2-benzènedicarboxylique acide, des esters d'alkyle di-C9-11-ramifié, en C10-riche | DL50 cutanée | lapin | 16000 mg / kg | - |
| 2,6-di-tert-butylphénol | Oral LD50 | Rat | > 60 000 mg / kg | - |
| | DL50 cutanée | lapin | > 10 g / kg | - |
| Sulfure d'hydrogène | Oral LD50 | Rat | 1320 mg / kg | - |
| | CL50 Inhalation Gaz. | Rat | 444 ppm | 4 heures |
| | CL50 Inhalation Vapeur | Rat | 700 mg / m ³ | 4 heures |

Irritation / corrosion

| Nom du produit / | Résultat | Espèce | But | Exposition | Observation |
|--|----------------------------|--------|-----|-----------------|-------------|
| Le 1,2-benzènedicarboxylique acide, des esters d'alkyle di-C9-11-ramifié, en C10-riche | Yeux - Faiblement irritant | lapin | - | 0.1 Milliliters | - |
| 2,6-di-tert-butylphénol | Peau - Modérément irritant | Rat | - | 0,5 Milliliters | - |

Sensibilisation

Indisponible.

Mutagénicité

Indisponible.

carcinogénicité

Indisponible.

Toxicité pour la reproduction

Indisponible.

tératogénicité

Indisponible.

Toxicité pour certains organes cibles (exposition unique)

| prénom | Catégorie | Voie d'exposition | Organes cibles |
|-------------------------|-------------|-----------------------|------------------------------------|
| 2,6-di-tert-butylphénol | catégorie 3 | N'est pas applicable. | irritation des voies respiratoires |

la toxicité des organes cibles (exposition répétée)

Indisponible.

Section 11. Informations toxicologiques

aspiration

Indisponible.

Informations sur les voies d'exposition probables : Voies d'entrée probables: par voie orale, cutanée, inhalation.

Effets aigus potentiels sur la santé

Lentilles de contact : Aucun effet significatif ou danger critique.

Inhalation : Aucun effet significatif ou danger critique.

la peau : Aucun effet significatif ou danger critique.

Ingestion Contact avec : Aucun effet significatif ou danger critique.

Les symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Lentilles de contact : Aucune donnée spécifique.

Aucune donnée spécifique.

Ingestion Inhalation
Contact avec la peau : Aucune donnée spécifique.

::: Aucune donnée spécifique.

Effets différés et immédiats et les effets aussi chroniques d'une exposition à court et à long terme

L'exposition à court terme

Effets potentiels immédiats : Indisponible.

Effets potentiels différés : Indisponible.

L'exposition à long terme

Effets potentiels immédiats : Indisponible.

Effets potentiels différés : Indisponible.

Effets chroniques potentiels

Indisponible.

Général : Aucun effet significatif ou danger critique.

carcinogénicité : Aucun effet significatif ou danger critique.

Mutagénicité : Aucun effet significatif ou danger critique.

tératogénicité : Aucun effet significatif ou danger critique.

effets sur le développement : Aucun effet significatif ou danger critique.

Effets sur la fertilité : Aucun effet significatif ou danger critique.

Mesures numériques de toxicité

Toxicité aiguë estime Danger par

Indisponible.

Section 12. Informations écologiques

Toxicité

| Nom du produit / | Résultat | Espèce | Exposition |
|---------------------|--------------------------------|---|------------|
| Sulfure d'hydrogène | Aiguë CE50 62 ug / l Eau douce | Crustacés - Gammarus pseudolimnaeus | 2 jours |
| | CL50 2 ug / l Eau douce | Poisson - Coregonus clupeaformis frire vitellines | 96 heures |

Section 12. Informations écologiques

Persistance et dégradabilité

Indisponible.

Potentiel bioaccumulatif

| Nom du produit / | LogP _{ow} | BCF | Potentiel |
|--|--------------------|------|-----------|
| Le 1,2-benzènedicarboxylique acide, des esters d'alkyle di-C9-11-ramifié, en C10-riche | 8.8 | 0, 1 | faible |
| 2,6-di-tert-butylphénol | 4.5 | - | haute |

Mobilité dans le sol

Coefficient de partage sol / eau (K_{oc}) : Indisponible.

D'autres effets indésirables : Aucun effet significatif ou danger critique.

Section 13. Considérations relatives à l'élimination

Méthodes d'élimination : La production de déchets doit être évitée ou réduite autant que possible. L'élimination de ce produit, des solutions et des sous-produits doivent en tout temps se conformer aux exigences de la protection de l'environnement et de la législation de l'élimination des déchets et des exigences des pouvoirs publics locaux. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par une entreprise d'élimination des déchets. Les déchets ne doivent pas être mis au rebut à l'égout non traités à moins entièrement conforme aux exigences de toutes les autorités compétentes. Déchets d'emballage doivent être recyclés. Incinération ou enfouissement sanitaire ne doivent être considérés que lorsque le recyclage est impossible. Ce matériau et son récipient doivent être éliminés de manière sûre. Il faut prendre soin lors de la manipulation des conteneurs vides non nettoyés ou rincés. conteneurs vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et les égouts.

Section 14. Informations relatives au transport

| | Classification DOT | Classification TDG | IMDG | IATA |
|------------|--------------------|--------------------|-----------------|-----------------|
| numéro ONU | Non réglementé. | Non réglementé. | Non réglementé. | Non réglementé. |

Précautions particulières pour l'utilisateur : **Transport dans les locaux de l'utilisateur:** toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. Veiller à ce que les personnes transportant le produit de savoir quoi faire en cas d'accident ou de déversement.

Transport en vrac conformément à l'annexe : Indisponible.

Il de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Section 15. Informations réglementaires

règlements fédéraux des États-Unis : **TSCA 8 (a) PAIR:** diphénylamine
TSCA 8 (a) CDR exemption Exempt / partielle: Non déterminé au moins un composant ne figure pas.
Clean Water Act (CWA) 311: Sulfure d'hydrogène

Clean Air Act Section 112 (b) les polluants atmosphériques dangereux (HAP) : Non listé

Section 15. Informations réglementaires

Clean Air Act Section 602 : Non listé
substances de la classe I

Clean Air Act Section 602 : Non listé
substances de la classe II

DEA Liste I des produits chimiques : Non listé
(précurseurs chimiques)

DEA Liste des produits chimiques (II : Non listé
__gVirt_NP_NNS_NNPS<__ Essential Chemicals)

SARA 302/304

Composition / Information sur les composants

| prénom | % | EHS (lb) | SARA 302 TPQ | | SARA 304 RQ | |
|---------------------|-----------------|----------|--------------|------|-------------|--|
| | | | (gallons) | (lb) | (gallons) | |
| Sulfure d'hydrogène | ≥0.001 - <0,006 | Oui. 500 | - | 100 | - | |

SARA 304 RQ : 7936791.4 lbs / 3603303.3 kg [1.062.616,7 gal / 4.022.441,7 L]

SARA 311/312

Classification : N'est pas applicable.

Composition / Information sur les composants

| prénom | % | Risque d'incendie | Relâchement soudain de pression | Réactif | Risque immédiat (aigu) | Différée (chronique) dangereux pour la santé |
|--|-----------------|-------------------|---------------------------------|---------|------------------------|--|
| l'acide 1,2-benzènedicarboxylique, des esters d'alkyle ramifiés diC9-11, C10 riche | ≥1 - <3 | Non. | Non. | Non. | Oui. | Non. |
| 2,6-di-tert-butylphénol | ≥0.3 - <1 | Non. | Non. | Non. | Oui. | Non. |
| Sulfure d'hydrogène | ≥0.001 - <0,006 | Oui. | Oui. | Non. | Oui. | Non. |

Réglementations d'État

Massachusetts : Aucun des composants sont répertoriés.

New York : Aucun des composants sont répertoriés.

New Jersey : Les composants suivants sont répertoriés: huile minérale (BRUTE et LÉGÈREMENT TRAITÉE); Huile minérale (BRUTE et LÉGÈREMENT TRAITÉS)

Pennsylvanie : Aucun des composants sont répertoriés.

Proposition 65 de Californie.

ATTENTION: Ce produit contient un produit chimique connu dans l'état de Californie pour causer des malformations congénitales ou d'autres troubles de la reproduction.

| nom des composants | Cancer | Reproducteur | Aucun niveau de risque important | niveau de dose maximum acceptable |
|--|--------|--------------|----------------------------------|-----------------------------------|
| l'acide 1,2-benzènedicarboxylique, des esters d'alkyle ramifiés diC9-11, C10 riche | Non. | Oui. | Non. | Oui. |

Listes internationales

Inventaire national

Australie : Non déterminé.

Canada : Non déterminé.

Chine : Non déterminé.

L'Europe : Non déterminé.

Japon : Au moins un composant ne figure pas.

Malaisie : Non déterminé.

Nouvelle-Zélande : Non déterminé.

Section 15. Informations réglementaires

| | |
|---------------------|------------------|
| Philippines | : Non déterminé. |
| République de Corée | : Non déterminé. |
| Taïwan | : Non déterminé. |

Section 16. Autres informations

Procédure employée pour déterminer la classification

| Classification | Justification |
|-------------------------|-------------------|
| Aquatic Acute 3, H402 | Méthode de calcul |
| Aquatic Chronic 3, H412 | Méthode de calcul |

Histoire

Date d'édition / Date de
révision Version

:: 1

Des abréviations

: ATE = estimation de toxicité aiguë

FBC = Facteur de bioconcentration

SGH = Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques IATA = Association

internationale du transport aérien CVI = conteneurs en vrac intermédiaires IMDG = marchandises dangereuses

par le Protocole de 1978. (« MARPOL » = pollution marine) NU = Nations Unies 04/05/2015

Code maritime international LogKoe = coefficient de partage octanol / eau

MARPOL 73/78 = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires, 1973 telle que modifiée

 Indique l'information qui a changé depuis la version précédente.

Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-dessus mentionné, ni aucune de ses filiales, assume toute responsabilité quant à l'exactitude ou l'exhaustivité des informations contenues dans ce document.

La détermination finale de la convenance de tout matériel est la seule responsabilité de l'utilisateur. Tous les matériaux peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisés avec prudence. Bien que certains risques sont décrits ici, nous ne pouvons pas garantir que ce sont les seuls risques qui existent.